



La Légion d'honneur

La **Légion d'honneur** est la plus élevée des distinctions nationales. Elle récompense des mérites éminents acquis au service de la nation soit à titre civil, soit sous les armes.

- Nul n'est membre de la Légion d'honneur avant qu'il n'ait été procédé à sa réception dans l'ordre dans les formes prévues ci-après.
- Nul ne peut se prévaloir d'un grade ou d'une dignité dans la Légion d'honneur avant qu'il n'ait été procédé à sa réception dans ce grade ou dans cette dignité.
- Nul ne peut porter, avant sa réception, ni les insignes, ni les rubans ou rosettes du grade ou de la dignité auquel il a été nommé, promu ou élevé.

Article R 48 du code de
la Légion d'honneur

La remise de l'insigne est faite par un membre de l'ordre titulaire d'un grade au moins égal à celui du récipiendaire.

Les différents grades sont :

- Chevalier
- Officier
- Commandeur

Les dignités sont :

- Grand Officier
- Grand'croix





Cérémonial

Le délégué du grand chancelier, communément appelé le « parrain », procède selon un cérémonial strict à la réception des personnes nommées ou promues dans l'ordre.

Il adresse au récipiendaire les paroles suivantes :

« Au nom du Président de la République et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous vous faisons chevalier (officier ou commandeur) de la Légion d'honneur. »

Article R 54 du code de la
Légion d'honneur

Il lui remet l'**insigne** et lui donne l'**accolade**.

« Les réceptions doivent s'opérer avec toute la **dignité** qu'exige le prestige de l'ordre » (art.R 54).

Un lieu adapté et la présence du drapeau national sont de nature à garantir cette dignité.

L'insigne de la Légion d'honneur est porté **après la réception**.

Il est porté avant tout autre insigne de décoration française ou étrangère.

Traditionnellement, le parrain prend la parole ainsi que le récipiendaire.